



le réseau qui rapproche

Compte-rendu affiché du 13/07/2019 au 13/01/2020

Le Président du SM4CC,

Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 12 JUILLET 2019 - 14H30  
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi  
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille dix-neuf, le 12 juillet à 14H30, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 5 juillet 2019
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 15
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 15

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur BOUQUERAND Claude, Monsieur RATSIMBA David, Madame MOURER Isabelle, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur MONATERI Pierre, Monsieur MAUME Philippe

**Délégués suppléants :**

Monsieur MAURE Sébastien, Monsieur ANCRENAZ Gilles, Monsieur TOLETTI Daniel,

**Délégués ayant donné pouvoir :**

-

**Délégués excusés :**

Madame ROCH Sylvie, Madame DELAVENAY Chantal, Madame COTTERLAZ-RANNARD Nicole, Madame MONTESSUIT Nicole, Madame LEFEVRE Virginie, Madame BOEX Colette, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur LAYAT Didier, Madame VAZQUEZ Annick, Madame MEYER Marie-Laure, Monsieur SARREBOUBEE Christian, Madame CHABOUD Laëtitia,

Monsieur DELSANTE Rémi, Monsieur GUIGNARDAT Jean-Paul, Monsieur CHATEL Bernard, Madame NOEL-SANDRIN Nelly, Monsieur PITTET Serge, Madame ANDREOLI Danielle, Monsieur CHATEL Michel, Monsieur BERTHIER Yvon, Monsieur FAVRE Louis, Madame ROSSET Sylvie, Madame ARRAMBOURG Nathalie, Madame PERINET Nadine, Madame FERNANDES Denise

**Assistaient également :**

Monsieur VUILLET Matthieu

Monsieur Gilles ANCRENAZ est désigné secrétaire de séance.

La séance débute à 14h40

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 MAI 2019</b>
-----------	---

*Aucune observation n'est soulevée ;*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 24 mai 2019

<b>2.</b>	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>
-----------	--

VU la délibération n°2014 06 039 en date du 13 juin 2014 ;

Monsieur le Président rend compte de la délégation de compétence :

- Décision n°2019-02 en date du 5 mars 2019 relative à l'institution de la régie de recettes des lignes régulières Proxim iTi exploitées par l'entreprise Alpbus RATP DEV ;
- Décision n°2019-03 en date du 28 mai 2019 relative aux modalités de mise en place des tarifs promotionnels sur les services réguliers dans le cadre du Challenge Mobilité ;
- Décision n°2019-04 en date du 20 juin 2019 relative à la suppression de la régie de recettes de la consigne à vélos et à l'institution de la régie de recettes des services vélos du SM4CC ;
- Décision n°2019-08 en date du 20 juin 2019 relative à l'institution de la sous-régie de recettes des services vélos du SM4CC à Bonneville ;
- Décision n°2019-05 en date du 20 juin 2019 relative à la suppression de la sous-régie de recettes des transports scolaires de Fillinges ;
- Décision n°2019-06 en date du 20 juin 2019 relative à la suppression de la sous-régie de recettes des transports scolaires de Saint-Jeoire ;
- Décision n°2019-07 en date du 20 juin 2019 relative à la suppression de la sous-régie de recettes des transports scolaires de Viuz-en-Sallaz ;
- Décision n°2019-09 en date du 20 juin 2019 relative à la modification de la régie de recettes des transports scolaires du SM4CC désormais dénommée : « régie de recettes des transports scolaires et des transports réguliers du SM4CC » ;

<b>3.</b>	<b>MODIFICATION DU REGLEMENT VOYAGEURS DES TRANSPORTS REGULIERS, A LA DEMANDE ET TOURISTIQUES</b>
-----------	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve le règlement voyageurs des transports réguliers, à la demande et touristiques Proxim iTi modifié et annexé à la présente délibération en remplacement de la version approuvée par délibération n°2017-03-016 en date du 10 mars 2017 ;

↳ Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>4.</b>	<b>MODIFICATION DE LA TARIFICATION SUR LES SERVICES REGULIERS ET A LA DEMANDE</b>
-----------	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve la tarification applicable aux services réguliers, à la demande ainsi qu'à la navette touristique des Brasses, conformément aux modalités suivantes :

Titres de transports	Prix de vente en € T.T.C.	Remarques	Date de mise en œuvre
<b>Ticket unitaire (avec correspondance 60 minutes)</b>	<b>1,50 €</b>	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules	15 juillet 2019
<b>Carnet de 10 voyages</b>	<b>12 €</b>	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules	15 juillet 2019
<b>Abonnement mensuel tout public</b>	<b>35 €</b>	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules ou en agence Proxim iTi	15 juillet 2019
<b>Abonnement annuel tout public</b>	<b>350 €</b>	Ce titre est vendu en agence Proxim iTi ou par correspondance	1 <sup>er</sup> septembre 2019
<b>Abonnement mensuel jeunes de 6 à 26 ans</b>	<b>25 €</b>	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules ou en agence Proxim iTi	1 <sup>er</sup> septembre 2019
<b>Abonnement annuel jeunes de 6 à 26 ans</b>	<b>250 €</b>	Ce titre est vendu en agence Proxim iTi ou par correspondance	1 <sup>er</sup> septembre 2019
<b>Titre unitaire combiné Proxim iTi + ARVI</b>	<b>2 €</b>	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules	1 <sup>er</sup> septembre 2019
<b>Abonnement annuel jeune + ligne scolaire</b>	<b>300 €</b>	Ce titre est vendu en agence Proxim iTi sur présentation de la carte transport scolaire ou par correspondance	1 <sup>er</sup> septembre 2019
<b>TAD zonal unitaire</b>	<b>3 €</b>	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules. Il permet une correspondance avec une des lignes régulières	1 <sup>er</sup> septembre 2019
<b>TAD zonal carnet de 10 titres unitaires</b>	<b>23 €</b>	Ce titre est vendu par les conducteurs à bord des véhicules. Il permet une correspondance avec une des lignes régulières	1 <sup>er</sup> septembre 2019
<b>Renouvellement de la carte d'ayant droit aux lignes régulières en cas de perte ou de vol</b>	<b>5 €</b>	En agence Proxim iTi ou par correspondance	15 juillet 2019
<b>Enfants de moins de 6 ans</b>	<b>Gratuit</b>	Edition d'un titre à 0 €	15 juillet 2019
<b>Navette touristique des Brasses</b>	<b>Gratuit</b>	Pas de titre de transport	15 juillet 2019

↳ Approuve la mise en place de tarifications promotionnelles. Ces tarifications seront de trois ordres :

- Une réduction de 50% sur du coût de l'abonnement mensuel Proxim iTi dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services publics de transport (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité...)
- Sur une durée limitée pour la totalité du réseau ou uniquement sur une partie des lignes, la gratuité d'accès aux services réguliers, à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services ou à l'occasion d'évènements spécifiques en lien avec les transports publics (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité ... ) ;
- 2 tickets unité pour les lignes régulières Proxim iTi par foyer pour les nouveaux arrivants sur le territoire

Les modalités de mise en œuvre (critères d'ayant droit, services concernés et périodes) seront précisées par décision du Président.

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>5.</b>	<b>APPEL DE PARTICIPATION AUPRES DE LA CCFG POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS « PROXIV ELO »</b>
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve l'appel de participation auprès de la Communauté de communes Faucigny Glières relatif à la refacturation complète de l'ensemble des dépenses engagées par le SM4CC nécessaires à la mise en route et au fonctionnement de ce service,

↳ Approuve la déduction des recettes générées par ce service, du montant refacturé à la CCFG,

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>6.</b>	<b>CONDITIONS GENERALES DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS « PROXIV ELO » EXPERIMENTE SUR LE PERIMETRE DE LA CCFG</b>
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve les conditions générales du service de location de vélo PROXIV ELO applicables à compter du 19 juillet 2019 sur le périmètre de la CCFG, figurant en annexe ;

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>7.</b>	<b>TARIFICATION DES SERVICES DE LOCATION DE VELOS « PROXIV ELO » EXPERIMENTE SUR LE PERIMETRE DE LA CCFG</b>
-----------	--

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve les tarifs du service de location de vélos « PROXIV ELO » applicables à compter du 17 juillet 2019 tel que définis ci-dessous :

	Durée de location	VAE	Vélo classique
Résidents et actifs CCFG – tarif normal	1 semaine	30 €	10 €
	1 mois	50 €	25 €
	6 mois	250 €	100 €
Résidents et actifs CCFG – tarif réduit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 26 ans</li> <li>• Plus de 60 ans</li> <li>• Demandeurs d'emploi et personnes à faibles revenus (RSA, CMUC, Minimum vieillesse ou ASPA)</li> <li>• Abonnés Proximiti, TER, Citiz</li> </ul>	1 semaine	15 €	5 €
	1 mois	25 €	13 €
	6 mois	125 €	50 €
Employeurs	1 an	600 €	250 €
Tout public	1 semaine	60 €	20 €
	1 mois	100 €	50 €
	6 mois	500 €	200 €

### Précisions sur les justificatifs à produire :

Justificatifs d'identité et de domiciliation :

- Pièce d'identité à jour
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Fiche de paie ou attestation employeur de moins de trois mois

Justificatifs pour tarifs réduits :

- Attestation d'abonnement TER/Transports Proximiti mensuel ou annuel (abonnement annuel pour toute demande de tarif réduit pour une location de 6 mois)
- Attestation d'abonnement Citiz (copie du contrat de location)
- Pour les personnes en demande d'emploi ou à faibles revenus : attestation de situation à jour (inscription Pôle Emploi, RSA, CMUC, Minimum vieillesse ou ASPA)

### TARIFS DES REPARATIONS facturées aux usagers :

- Vélo rendu très sale : 5€
- Intervention sur le périmètre de la CCFG en fonction de la disponibilité : 15€
- Dommage **facturé au contractant** au prix des pièces hors main-d'œuvre. Un panachage pourra être fait en cas de dommages multiples, jusqu'à hauteur du montant de la caution.

#### MONTANTS DES CAUTIONNEMENTS :

- La caution est fixée à 1000€ pour les vélos à assistance électrique et 300€ pour les vélos classiques.
- Pour les jeunes âgés de moins de 26 ans, les personnes de plus de 60 ans et les demandeurs d'emploi et les personnes à faibles revenus, les cautions seront respectivement de 300€ pour les vélos à assistance électrique et de 150€ pour les vélos classiques.

#### AUTRES PRESTATIONS :

- Retard à la restitution : facturé pour un montant équivalent au tarif semaine de la grille tarifaire
- Relance téléphonique : 5€

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>8.</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2019 TRANSPORT A LA DEMANDE</b>
-----------	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve la décision modificative n°1 du Budget principal 2019, suivante :

- **Section de fonctionnement**

Crédits à réduire – DEPENSES		Crédits à ouvrir – DEPENSES	
<u>Chapitre 011</u>		<u>Chapitre 023</u>	
Article 6248 « Transports de biens et transports collectifs divers »	40.000€	«Virement à la section d'investissement »	40.000€
<b>TOTAL</b>	<b>40.000€</b>		<b>40.000€</b>

- **Section d'investissement**

Crédits à ouvrir – DEPENSES		Crédits à ouvrir - RECETTES	
<u>Chapitre 21</u>		<u>Chapitre 021</u>	
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	40.000€	« Virement de la section d'exploitation »	40.000€
<b>TOTAL</b>	<b>40.000€</b>		<b>40.000€</b>

↳ Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 9. AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL TRANSPORT A LA DEMANDE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 telle que présentée :

Excédent de fonctionnement	de	Besoin de financement en investissement	Report en fonctionnement
157.028,37€		40.000,00€	117.028,37€

↳ Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Approuve la création, à compter du 2 septembre 2019, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service moyenne de 14 heures ;



↳ Approuve l'occupation par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 2 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 inclus ;

↳ Fixe la rémunération de l'agent sur la base de référence de l'indice brut 538, indice majoré 457 du grade de recrutement ;

↳ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Comité syndical a :

↳ Pris acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes de l'année 2018.

## **12. CONVENTION DE COOPERATION REGISSANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET DE LA 2CCAM**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ Annule la convention de coopération régissant l'organisation des services de transports sur les périmètres du SM4CC et de la 2CCAM,

↳ Approuve la convention de coopération régissant l'organisation des interactions des services de transports sur les ressorts territoriaux du SM4CC et de la 2CCAM,

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 15h49,

Le Président du SM4CC  
Monsieur Gilbert ALLARD



56, place de l'Hôtel de Ville  
74130 BONNEVILLE